

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 306

présenté par

Mme Hamelet, Mme Lorho, M. Allegret-Pilot, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, Mme Bamana, M. Bentz, M. Bernhardt, Mme Blanc, M. Casterman, Mme Colombier, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, Mme Dogor-Such, M. Dufosset, M. Evrard, M. Frappé, M. Gery, M. Giletti, M. Christian Girard, M. Golliot, Mme Florence Goulet, Mme Griseti, M. Guibert, M. Jolly, Mme Joubert, Mme Laporte, M. Le Bourgeois, Mme Levavasseur, M. Lioret, Mme Loir, M. David Magnier, M. Meurin, Mme Mélin, Mme Ménaché, M. Odoul, Mme Parmentier, M. Perez, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Rimbert, Mme Robert-Dehault, M. Schreck, M. Taverne, M. Tonussi, M. Villedieu et M. Vos

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2030.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La minorité présidentielle souhaite lancer un vaste chantier visant à la généralisation des maisons d'accompagnement et du parcours de soin personnalisé. Pour une mise en œuvre réussie des droits à l'euthanasie et au suicide assisté, en cas d'adoption de cette proposition de loi, les dispositions de la proposition de loi relative aux soins palliatifs et d'accompagnement ne doivent pas rester des pétitions de principe et doivent réellement trouver une application effective. En outre, cela permettra au Gouvernement de développer l'offre en soins palliatifs.

De plus, décaler l'entrée en vigueur permettra de laisser un certain délai pour la formation des personnels de santé qui devront mettre en œuvre la procédure d'euthanasie ou de suicide assisté.

Enfin, prévoir une entrée en vigueur différée permettra un temps de réflexion sur la mise en œuvre concrète de cette proposition de loi qui n'apparaît pas inutile au regard de l'importance d'une telle réforme sociétale.

Cet amendement propose de décaler l'entrée en vigueur de cette proposition de loi à 2030.